



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 MAI 2026**

Sous la Présidence de Mme la Présidente du CCAS, Mme Hélène RATA,

Présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT-DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme GIRARD Martine, Mme NIVault Nadine, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, Mme RAGOT Isabelle (départ à 19h50), M. DESSED Jacky, Mme LEPARC Alice, M. Txomin OLAZABAL, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane (arrivé à 18h50)

Absent excusé représenté : M. SEYLER Patrice, ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie
Absente excusée : Mme DESPRES Sophie

Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres ayant donné procuration	1
Nombre de votants	16

La Présidente constatant le quorum atteint, a déclaré la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h05

Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 20 avril 2026

Le compte rendu est validé par l'ensemble des membres.

DECISION N°2 : AIDES FACULTATIVES

Date commission	Nbre d'accord	EPICERIE SOLIDAIRE							
		dont			Montant en euros	Nbre de rejet	dont		
		1ère dde	renouvellement	reprise			1ère dde	renouvellement	reprise
22/4/2026	3	1	2	0	1152	1	0	0	1
6/5/2026	4	2	2	0	951	1	1	0	0
Total des demandes	7	3	4	0	2103	2	1	0	1

AIDES FACULTATIVES		
Montant demandé	Montant accordé	Enveloppe
440,00	440,00	Loyer
0	0	
440,00	440,00	

Remarques :

Les rejets portent souvent sur des revenus qui dépassent les barèmes existants. Un suivi est proposé, pour les personnes ayant reçu un rejet à leur demande par un travailleur social.

On constate qu'à ce jour, 2103 euros ont été accordés pour les aides facultatives sur un budget prévu de 16 000 euros. Alors qu'on a totalisé une dépense de 2 979 euros sur toute l'année 2025.

Le non recours des usagers aux aides dont ils pourraient bénéficier explique le peu de demandes. 30% de la population n'a pas ses droits ouverts.

INFORMATIONS DIVERSES

Subventions :

Projet allez hop : 5 000 € ont été demandés et 2 200€ ont été accordés.

Les agents du CCAS et des partenaires ont eu une formation sur deux ans. Ce projet est né à la suite de cette formation. L'idée est de mettre en place un parcours pour organiser un suivi collectif concernant des situations particulières et mettre un plan d'action collectif avec une équipe pluridisciplinaire.

Projet Pass Santé : 3000€ obtenus l'année dernière et la même somme a été attribuée en 2026, pour mettre en place des actions collectives de prévention santé ou permettre d'attribuer des aides individuelles pour des suivis spécifiques (achat de tenues sportives par exemple)

Les demandes de subvention se font à la Cda.

Le centre socio culturel indique que le financement Pass Santé a été attribué au détriment des aides à la scolarité accordées au centre socio culturel : ils recevaient 3 000 € les années précédentes et ils n'ont rien reçu cette année. C'est une déception pour le centre socio culturel de ne pas avoir obtenu ce financement car les aides à la scolarité permettaient de faire un travail global avec les familles sur le scolaire et le périscolaire.

La SLEP indique que leurs projets ont obtenu des financements en baisse et explique que les financements sont généralement reconduits d'année en année mais les nouveaux projets fragilisent ce socle des financements existants car l'enveloppe générale n'augmente pas. Les délais de réponse sont parfois longs, la SLEP a fait une demande à la CAF en novembre et ils n'ont toujours pas de réponse. Les projets sont souvent lancés avant d'avoir ou non la subvention ce qui implique une dépense sur le budget.

Madame la Maire se questionne sur les modalités de dépôt des dossiers, s'il y a un dossier commun pour Aytré, sur les dates de dépôt. Il y a effectivement un temps organisé au niveau de la CdA avec les porteurs de projets et ceux qui veulent en présenter des nouveaux et un élu est présent pour les défendre. Il serait pertinent de faire des groupes de travail pour préparer en amont ces demandes.

Aytré est reconnu comme quartier fragilisé et non prioritaire.

Réunion Téléthon du 21 mai :

Historiquement, ce sont les quatre associations de quartier qui portaient le projet Téléthon, puis, le CCAS a été désigné pour l'organiser. Aujourd'hui, il est important de définir les modalités de travail et la place du CCAS dans ce projet s'il n'y a pas d'actions santé.

Le fait que le CCAS soit le signataire du contrat enlève cette charge administrative aux associations, cela leur permet de gérer l'organisation de leurs événements. Mais une partie de cette organisation a pu être déléguée au CCAS et à ces agents qui géraient de l'évènementiel au détriment de la mise en place d'action santé, propres aux missions de ce dernier.

L'année 2026 va marquer les 40 ans du Téléthon.

La Vice-Présidente interroge les membres sur le rôle à donner au CCAS : coordonner ou organiser ? Le but de définir clairement le rôle de chacun.

On peut toutefois s'interroger sur le fait de l'organiser tout au long de l'année comme les années précédentes ou uniquement le weekend officiel du téléthon ? Il ressort que l'organisation tout au long de l'année n'est pas pertinente.

Le FAM, qui a organisé des événements l'année dernière de manière autonome, souligne qu'il faut tout de même, une instance de coordination.

Il sera discuté lors du CA du 15 juin prochain de la place qu'il sera donné au CCAS pour le Téléthon.

Après-midi dansant du 6 Juin

Le terme utilisé de « Goûter » dansant est décrit comme inapproprié, il est infantilisant. Il est proposé de le renommer « Après-midi dansant » ou « Thé dansant ». Le nom sera à revoir en groupe de travail.

Ces événements sont organisés deux fois par an par le CCAS et sont destinés aux personnes de plus de 60 ans, vivants ou non à Aytré. Le tarif est de 8 € pour les aytrésiens et 14 € pour les extérieurs.

Ils ont été ouverts à l'intergénérationnel mais le concept n'a pas fonctionné pour ce type d'évènement. Le FAM avait, avec l'école des Cèdres et la Résidence, organisé un goûter un après-midi qui avait très bien fonctionné. Dans certaines communes, ce sont des adolescents qui organisent des « thés dansant » mais dans le but de financer des voyages par exemple. Ça leur donne une motivation dans l'organisation et dans la participation.

Le but n'est pas d'annuler le prochain mais de trouver un sens à ces événements à destination de la population sénior.

46 personnes étaient inscrites à celui du 7 mars dernier. Il n'y a pas d'invitation personnelle mais une communication ouverte avec des affiches, des mails d'information aux partenaires et aux services.

Les Tamaris et les Cèdres viennent régulièrement avec leurs résidents. C'est une occasion pour les participants d'échanger, lier du contact. C'est un temps de diffusion également des actions menées par le CCAS.

Le prochain aura lieu le 6 juin dans la salle Jules Ferry. Les membres du CA sont invités à venir voir comment se passe cet évènement.

Julie Quintel souligne l'intérêt de la musique comme vecteur de liens.

Le repas des aînés :

C'est un repas gratuit offert aux aytrésiens de plus de 70 ans, L'année dernière, le 7 décembre, 260 personnes se sont inscrites. Les conjoints(es) payent 15€ s'ils(elles) ont moins de 70 ans et les non-résidents d'Aytré payent 33 €.

Le point 6 de l'ordre du jour : présentation des orientations politiques se fera avec la présentation du budget lors du CA du 15/06/2026

D22_26 POLE DIRECTION : Rapport d'activité du CCAS d'Aytré 2025

Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré de présenter son rapport d'activité annuel.

Ce rapport présente :

- les principaux chiffres clés de l'activité du CCAS en 2025 :
- un bilan général des actions menées par le CCAS durant l'année 2025 par pôle
- les objectifs pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant que conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activité a été réalisé afin de décrire :

- L'organisation du CCAS d'Aytré (son organigramme ainsi que l'ensemble du personnel y travaillant)
- Les missions réalisées dans les différents secteurs d'activité
 - Les aides sociales et facultatives,
 - La domiciliation,
 - Le logement social,
 - L'épicerie solidaire,
 - La Résidence Autonomie « Les cèdres »

Le Conseil d'Administration, après avoir voté à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De prendre connaissance et prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 du Centre Communal d'Action.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité.

D23_26 - POLE INCLUSION- Renouvellement de la convention partenariat entre EDF et le CCAS d'Aytré

Le CCAS d'Aytré est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergie.

En parallèle, EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

EDF et le CCAS d'Aytré souhaitent poursuivre leur engagement commun, initié en 2020, en matière de lutte contre la précarité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat.

EDF s'engage, de son côté, notamment à :

- Transmettre aux services sociaux du département, et le cas échéant aux services sociaux communaux :
 - o La liste des clients EDF en situation d'impayés bénéficiaires du chèque énergie ou d'une aide du Fonds Solidarité Logement.
 - o La liste des clients EDF en situation d'interruptions de fourniture ou de réductions de puissance maintenues pendant cinq (5) jours.
- EDF met à disposition du CCAS le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (ci-après le « PASS EDF »)

Le **CCAS d'Aytré** s'engage, de son côté, notamment, à :

- Inviter ses travailleurs sociaux, ses salariés et les différentes associations partenaires aux réunions d'information animées par EDF afin qu'ils soient les relais auprès des personnes ou ménages accompagnés,
- Le CCAS s'engage à identifier un référent PASS qui a pour mission de :
 - o Gérer les habilitations des utilisateurs du CCAS y compris leurs mises à jour notamment à la suite de départs d'utilisateurs.
 - o Suivre l'activité des utilisateurs du CCAS

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Permettre aux habitants d'Aytré en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif d'EDF et sur la facturation des clients EDF ;
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

La Convention est conclue pour une durée de trois ans et ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction.

Par conséquent, les parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que EDF s'est engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis,

Considérant les termes de la convention ayant pour objet de définir et de préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

- **Article 1^{er} : D'autoriser** Madame la Présidente du CCAS, ou ses représentantes, à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS pour une durée de trois ans, non renouvelable.

Remarques :

Madame RAGOT Isabelle étant partie, les membres ne sont plus que 16 à voter.

Vote : A l'unanimité.

D24_26 – POLE INCLUSION – Renouvellement de la convention avec l'IRFREP pour la mise à disposition de bureau

Le CCAS de la ville d'AYTRE a mis à disposition de l'association IRFREP la ligue de l'enseignement, à titre onéreux, un bureau de 10 m² dans les locaux du CCAS situés au 12 rue de la Gare et du tiers lieu située Place des Grands Prés.

Il convient de reconduire dans les mêmes termes la convention pour l'année 2026.

L'association disposera d'une armoire pour stocker sous clé les dossiers des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE mais également un accès à internet et à une imprimante (copies et scanner).

Ce bureau sera réservé en priorité pour l'équipe PLIE IRFREP. L'IRFREP pourra également disposer sous réserve de disponibilité d'une salle de réunion équipée pour accueillir les ateliers et formations.

Les espaces communs seront également accessibles (accueil général, tisanerie et sanitaires)

L'IRFREP est partenaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce dispositif, cofinancé par le Fond Social Européen, permet d'organiser un accompagnement individualisé de proximité des demandeurs d'emploi. Le PLIE mobilise les partenaires et les entreprises afin de promouvoir l'emploi durable.

Cette convention est destinée à permettre à l'association de mettre en œuvre le PLIE sur le territoire d'Aytré et d'exercer ses missions à savoir :

- Accompagner les demandeurs d'emploi sur la préparation des entretiens de recrutement
- Réaliser un bilan de compétences et mettre à jour leurs compétences
- Organiser leurs démarches
- Envisager des pistes professionnelles
- Mettre en relation avec les employeurs

Vu la convention initiale mise en place au titre de l'année 2020-2021 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2023 instituant la convention de mise à disposition de locaux à l'IRFREP ;

Considérant que la présente convention porte sur la mise à disposition d'un bureau, d'une salle de réunion, de mobilier, tisanerie, sanitaires, d'un accès internet et du copieur du CCAS pour l'activité du PLIE mais également sur les conditions d'utilisation.

Considérant que L'association IRFREP, au regard des coûts d'entretien et de la maintenance des locaux du CCAS, de la quote part de la consommation des fluides, de l'assurance des locaux et de l'occupation du Tiers lieu les lundis et mardis en contrepartie de la mise à disposition des lieux, s'acquitte d'une contribution financière de **5 250 €** pour l'année 2026 ;

Considérant que le dispositif PLIE permet à un public en grande difficulté sociale et professionnelle d'être accompagné vers le retour à l'emploi et de lutter contre l'exclusion des Aytrésiens ;

Considérant que l'association IRFREP s'engage dans le partenariat et dans les actions liées au parcours d'insertion (portées par le CCAS) ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

- **Article 1^{er}** : **D'autoriser** Madame la Présidente du CCAS, ou ses représentantes, à signer la reconduction de cette convention de mise à disposition des lieux à titre onéreux.
- **Article 2** : **D'accepter** le versement d'une quote part pour la mise à disposition du bureau de **5 250 €** pour l'année 2026.

Remarques :

Aucune remarque.
Vote : A l'unanimité.

D25_26 –EPICERIE SOLIDAIRE – Renouvellement du contrat de location et de régie publicitaire avec la société Visiocom pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire.

Le contrat de location du véhicule pour l'épicerie sociale par la société Visiocom prend fin au 2 août 2026.

Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de trois ans avec Visiocom.

VISIOCOM développe son activité autour de la mise à disposition de véhicules de transport de personnes et de matériels au service des collectivités.

La société VISIOCOM a créé trois sociétés au sein de son groupe dont la société LOCA JEN et TRAFICommunication.

Les sociétés LOCA JEN et TRAFICommunication, Sociétés dont le siège social est situé 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX représentées par son dirigeant, Monsieur Jean CAROZZI, et dont l'objet est la location de véhicules longue durée sans chauffeur et la régie publicitaire fait une proposition de partenariat au CCAS d'Aytré.

Ce partenariat consisterait en la mise à disposition d'un véhicule utilitaire, type Peugeot Boxer, pour les besoins de l'épicerie sociale et notamment pour aller chercher les denrées alimentaires.

Les modalités de partenariat consistent en un contrat de longue durée de trois années consécutives d'un véhicule utilitaire sans limitation de kilométrage personnalisé par TRAFICommunication avec des publicités locales, validées par la Présidente du CCAS ou ses représentantes.

Les engagements des parties :

Le Groupe VISIOM par l'intermédiaire de sa société LOCAJEN prend à sa charge la recherche des Annonceurs via sa société TRAFICommunication (sponsors publicitaires nécessaires au paiement des loyers) et gèrera la relation contractuelle avec ses derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités et d'habillage du véhicule loué.

Pendant la durée de la location, TRAFICommunication assume la responsabilité de facturation et d'encaissement des loyers auprès des annonceurs. Le CCAS d'Aytré confie à TRAFICommunication son contrat de régie publicitaire.

Le CCAS s'engage à une exposition publique maximale du véhicule « loué » par son utilisation régulière ou par un stationnement à un endroit stratégique de la commune à forte densité de passage.

Le CCAS s'engage à assurer les frais par une police d'assurance tout risque pour l'ensemble des conducteurs, à garantir l'entretien du véhicule et les frais de réparation.

La durée de location est de trois ans et pourra être, à l'expiration de ce délai, soit être restitué au loueur, soit renouvelé, soit acheté.

Vu la délibération du 17 octobre 2022 mettant en place la location d'un véhicule utilitaire avec Visiocom pour une durée de trois ans.

Considérant l'arrivée à échéance de ladite location en 2026 au 2 août 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un véhicule utilitaire pour ses besoins d'approvisionnement de l'Épicerie solidaire ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : De poursuivre le partenariat avec la société VISIOCOM représentées par ses deux sociétés ;

Article 2 : D'approuver le contrat de location longue durée d'un véhicule utilitaire entre la société LOCA JEN et le CCAS d'Aytré pour une durée de trois ans ;

Article 3 : D'approuver le contrat de régie publicitaire entre la société TRAFICommunication et le CCAS d'Aytré pour une durée de trois ans ;

Article 4 : D'autoriser la Présidente ou ses représentantes à signer les contrats et tout document se rapportant à cette affaire.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité.

D26_26 – RESSOURCES HUMAINES : Création du Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS.

Vu l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Vu l'article L. 251-7 du CGFP, qui permet de créer, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 101 agents,

- CCAS = 14 agents,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : De créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS d'Aytré.

Remarques :

Le CST est renouvelé à chaque nouvelle mandature en deux fois : au conseil d'administration du Conseil Municipal et à celui du CCAS.

Le CCAS n'a pas assez d'agents pour en avoir un propre.

Vote : A l'unanimité.

D27_26 – RESSOURCES HUMAINES : Changement de l'année de référence pour le calcul de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents publics,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, ayant généralisé le droit à l'action sociale à l'ensemble des agents territoriaux et prévoyant que chaque collectivité territoriale détermine, par délibération, la nature des actions et le montant des dépenses consacrées aux prestations d'action sociale.

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales (COS) permet aux agents de la collectivité l'accès à des actions sociales et des avantages aux agents.

Considérant qu'il est géré par des agents volontaires de la collectivité qui s'impliquent dans l'organisation des activités, la gestion des aides et la mise en place d'actions au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS.

Considérant que c'est une association régie par la loi 1901 et depuis la loi du 13 juillet 1983, le champ d'intervention du COS est strictement limité à l'action sociale, culturelle et de loisirs.

Exemples d'aides ou d'actions proposées :

- Chèques cadeaux
- Billetterie à tarifs réduits (cinéma, parcs, spectacles)
- Organisation d'événements (arbre de Noël, sorties, voyages...)
- Aides exceptionnelles en cas de difficulté

Considérant qu'il convient de faciliter la préparation budgétaire et de permettre au service finances, de traiter en phase préparatoire fixée au mois d'octobre de chaque année, les demandes de subventions de toutes les associations en même temps pour l'exercice budgétaire.

Considérant que le calcul actuel de la subvention est établi en prenant en compte des dépenses imputées aux articles 64111 ; 64118 ; 64131 ; 64168 du CA en cours et de l'article 64118 du BP N+1.

Considérant que le montant de la participation versée au COS est de 0.70 % du montant de la masse salariale,

Considérant qu'il convient de changer l'année de référence, comme le tableau ci-dessous :

	N - 2	N - 1	N (versement de la subvention)
Ancien calcul		Chiffres du CA	Chiffres du BP
Nouveau calcul	Chiffres du CA/CFU	Chiffres du BP	-

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 avril 2026,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : Prévoir l'attribution d'une subvention annuelle,

Article 2 : Modifier le changement de la date de référence annuelle,

Article 3 : Autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité.

La date du prochain conseil d'Administration a été fixée au lundi 15 juin

Fin : 20H10